

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2017

PLFSS POUR 2018 - (N° 269)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 465

présenté par

M. Door, M. Viry, M. Perrut, M. Lurton, M. Cherpion et Mme Louwagie

ARTICLE 35

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« e) Introduire dans un fonctionnement de droit commun la tarification des nouvelles modalités de coordination, et évaluer ces modalités ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de faciliter les expérimentations d'innovations organisationnelles et d'impulser une réflexion sur leur possible généralisation.